



# Le Lien syndical



## Les banques de jours de congé de maladie Des changements dans l'entente 2015-2020

### Les banques et leur code CSDP sur votre paie

# banque	Nom	Définition
01	Maladie monnayable	Il s'agit de 6 jours de congé de maladie crédités en début de chaque année scolaire. À compter de l'année 2016-2017, les jours que vous n'aurez pas utilisés au dernier jour de chaque année de travail seront monnayés à raison de 1/200 du traitement applicable à ce moment et ce, pour chaque journée restante.
03	Maladie non monnayable	Dans le cas de la première année de service à la commission scolaire, 6 jours de congé maladie non monnayable sont crédités.  Ces journées ne sont pas renouvelables .
55	Cr. Maladie ens. 00-01	Il s'agit des jours de congé de maladie non utilisés à partir des années 2000-2001 jusqu'à l'année 2015-2016 inclusivement. Les journées accumulées à la fin de cette période y demeurent et peuvent être utilisées selon l'ordre indiqué ci-dessous. Toutefois, à partir de 2016-2017, il n'y aura plus d'accumulation dans cette banque.  À votre départ définitif de la commission scolaire, tous ces jours seront monnayables à raison de 1/200 du traitement applicable à ce moment.

### Ordre d'utilisation

1. Banque 01 les 6 jours de congé de maladie monnayables crédités au début de chaque année scolaire ;
2. Banque 55 les jours cumulés dans la banque maladie monnayable ;
3. Banque 03 les jours maladie non monnayables accordés en début de carrière.

# Octroi de jours de congé de maladie

## Pour le personnel enseignant

### régulier et en congé sans traitement

Enseignant régulier = 6 jours (déduites chaque année).

Congé sans traitement = congé maladie proportionnel à la tâche effectuée.

Exemple : congé à 50%  
 $6 \text{ jours} \times 50\% = 3 \text{ jours}$

Donc, l'enseignante ou l'enseignant a droit à 3 jours de congés maladie.



### sous contrat à temps partiel ou à la leçon

Pour les enseignantes et enseignants à temps partiel, le nombre de jours de congé de maladie est réduit proportionnellement à leur tâche éducative par rapport à la tâche éducative des enseignantes et enseignants à temps plein.

Pour les enseignantes et enseignants à la leçon, le nombre de jours de congé de maladie est réduit proportionnellement à leur nombre d'heures d'enseignement par rapport à la tâche éducative des enseignantes et enseignants à temps plein.

Exemples:

- ⇒ Temps partiel à 50% de la tâche éducative d'un temps plein. Crédit initial au début du contrat : 3 jours ( $6 \times 50\% = 3$ )
- ⇒ Contrat à la leçon à 25% de tâche. Crédit initial au début du contrat : 1,5 jours ( $6 \times 25\% = 1,5$ )

Note : Les jours restants sont monnayés à la fin du contrat.